



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 20/03/2014 à Beaumont-la-Ferrière

L'an deux mille quatorze, le 20 mars à dix-huit heures trente, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à Beaumont-la-Ferrière sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ,

- Beaumont-La-Ferrière
- Champvoux
- Chaulgnes
- Chasnay
- La Celle-Sur-Nièvre
- La Chapelle Montlinard
- La Charité-Sur-Loire
- La Marche
- Murlin
- Nannay
- Narcy
- Raveau
- Tronsanges
- Varennes-les-Narcy

Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire, et M. DESFORGES de CHAMPVOUX
M. VOISINE Vice-président, Mme DELAPORTE, Mme GUILLARD, Mme GUILLAUMOT, et M. LALOY de la CHARITE SUR LOIRE
Mme CASSAR Vice-présidente et Maire, et M. GAGNEVIN de CHAULGNES
M. POULIN Vice-président et Maire, M. STREIFER et M. BULIN de VARENNES LES NARCY
Mme BARBEAU Vice-présidente et Maire de NARCY
M. NICARD Vice-président et Maire, Mme LECRU de BEAUMONT-LA-FERRIERE
Mme CORBELON-BIOUGNE Vice-présidente et Maire, et M. ROUITIER de MURLIN
Mme SAULNIER Maire de LA CELLE SUR NIEVRE
M. JACQUET Maire de CHASNAY
M. RAFERT de LA MARCHE
M. SEUTIN Maire de NANNAY
Mme BARBEAU Maire de NARCY
M. MAUJONNET Maire, Mme DELARUE et Mme MORISI de RAVEAU
Mme MOUSSION Maire et M. ZEIMER de TRONSANGES

Pouvoirs :

M. DERRIAULT a donné pouvoir à Mme SAULNIER
M. PICQ a donné pouvoir à Mme GUILLARD
Mme MEUNIER a donné pouvoir à Mme CASSAR
Mme ROBERT a donné pouvoir à Mme GAGNEVIN
M. MONIN a donné pouvoir à Mme JACQUET

Excusés :

M. GORCE, Sénateur-Maire, M. LENOIR et Mme LABONNE de LA CHARITÉ SUR LOIRE
M. KLIMEK de LA CHAPELLE MONTLINARD
Mme CHABANI, Maire, et Mme PELO de LA MARCHE
M. COUGNOT de NANNAY
M. COQBLIN de NARCY

Assistait également à la séance M. DEMPIERRE de BEAUMONT-LA-FERRIERE

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

M. le Président remercie l'assemblée et M. NICARD pour son accueil. Il présente Mme Jessica BILLIETTE, nouvelle directrice de la communauté de communes, qui prendra ses fonctions au 1^{er} avril 2014.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13/03/2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Finances

1.1. **Vote des taux de fiscalité additionnelle 2014**

M. le Président rappelle les taux de fiscalité 2013 suivants :

- Taxe d'habitation : 1,74 %
- Taxe Foncier bâti : 1,33 %
- Taxe Foncier non-bâti : 3,47 %
- Cotisation foncière des entreprises : 1,96 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 29,24 % (taux maximum)

Il indique que la commission des finances du 11 mars 2014 a proposé une hausse des taux additionnels de 7,41 %. M. Le Président indique que l'équilibre du budget peut être atteint avec une hausse des taux de 2,78 %. C'est pourquoi il fait cette proposition alternative au conseil (proposition n°2).

Propositions 2014 :

	Proposition n°1 (commission Finances du 11/03/2014)	Proposition n°2
Taxe d'habitation	1,87 %	1,79 %
Taxe Foncier bâti	1,43 %	1,37 %
Taxe Foncier non-bâti	3,73 %	3,57 %
Cotisation foncière des entreprises	2,11 %	2,01 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2014 :
 - Taxe d'habitation : 1,79 %
 - Taxe Foncier bâti : 1,37 %
 - Taxe Foncier non-bâti : 3,57 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 2,01 %
 - Fiscalité professionnelle de zone : 29,65 % (taux maximum)
- Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

1.2. Vote du taux de TEOM 2014

M. le Président rappelle l'évolution des taux de TEOM sur les 3 dernières années :

2011 : 11,00 %

2012 : 10,50 %

2013 : 9,50 %

Il indique que la commission des finances du 11 mars 2014 a proposé de passer le taux de TEOM à 9,00 % en 2014. Comme pour la fiscalité additionnelle, M. Le Président fait une proposition alternative à 9,36 % (proposition n°2).

Propositions 2014 :

	Proposition n°1 (commission Finances du 11/03/2014)	Proposition n°2
TEOM	9,00 %	9,36 %

Mme CASSAR demande combien rapporte la proposition n° 2 par rapport à la proposition n°1.

M. le Président répond que la proposition n°2 permettrait uniquement de conserver le même produit qu'en 2013. Il précise néanmoins qu'au vu des derniers éléments reçus concernant le budget, il serait possible de boucler le budget avec le taux de TEOM à 9%.

M. LALOY fait remarquer que si le conseil retient la solution n°1 pour la TEOM alors qu'il a retenu la situation n°2 pour la fiscalité additionnelle, cette position ne sera pas cohérente.

M. le Président répond que si l'état de nos finances nous permet de retenir les taux d'imposition les plus bas dans les deux cas, il n'y a pas de raison de s'en priver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux de TEOM pour l'année 2014 à 9,00 %.
- Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

1.3. Examen et vote du budget primitif 2014 - budget principal et budgets annexes (OM/ZA/SPANC)

M. le Président donne la parole à Mme CORBELON-BIOUGNE pour une présentation par chapitre des quatre budgets.

Examen et vote du budget primitif 2014 - Budget Annexe SPANC

En fonctionnement : 40 075 €

En dépenses d'investissement : 0 €

En recettes d'investissement : 17 637 € en suréquilibre.

Après lecture de la proposition de budget primitif 2014 par chapitre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le budget du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2014, suivant :
En fonctionnement : 40 075 €
En dépenses d'investissement : 0 €
En recettes d'investissement : 17 637 € en suréquilibre.
- Décide que le SPANC rembourse au Budget Principal de la Communauté de Communes la somme forfaitaire de 3 510 € pour la mise à disposition du personnel technique et comptable,
- Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Examen et vote du budget primitif 2014 - Budget Annexe Ordures Ménagères
--

En fonctionnement : 1 522 903 €
En investissement : 389 851 €

Mme DELAPORTE demande pourquoi il est inscrit près de 85 000 € sur la ligne de dépenses imprévues.

M. le Président répond qu'il est préférable de garder une enveloppe de dépenses imprévues en section de fonctionnement qu'on pourra basculer éventuellement en cours d'année en section d'investissement. En revanche, on ne pourrait pas faire l'opération inverse et transférer des crédits de la section d'investissement vers le fonctionnement.

Après lecture de la proposition de budget primitif 2014 par chapitre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le budget du service Ordures Ménagères pour l'exercice 2014, qui s'équilibre comme suit :
En fonctionnement : 1 522 903 €
En investissement : 389 851 €
- Décide que le Budget Annexe OM rembourse ces charges de personnel au Budget Principal, ainsi que l'assurance du personnel,
- Décide que le Budget OM prend en charge 90% du poste du responsable environnement,
- Décide que le Budget OM prend en charge la gestion courante pour la somme forfaitaire de 15 000€,

- Décide que le Budget OM prend en charge 16 % du poste du DGS, 33 % du poste du comptable, 33 % du poste de l'agent d'accueil,
- Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Examen et vote du budget primitif 2014 - Budget Annexe de la Zone d'Activités

<u>En fonctionnement :</u>	104 558 €
<u>En investissement :</u>	602 351 €

Après lecture de la proposition de budget primitif 2014 par chapitre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le budget du service Zone d'Activités pour l'exercice 2014, qui s'équilibre comme suit :

<u>En fonctionnement :</u>	104 558 €
<u>En investissement :</u>	602 351 €

- Décide que le Budget Principal verse une participation de fonctionnement au Budget Annexe de la Zone d'Activités à hauteur de 3 209 €,
- Décide que le Budget Principal verse une subvention d'équipement au Budget Annexe de la Zone d'Activités à hauteur de 69 222 €.
- Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Examen et vote du budget primitif 2014 - Budget Principal

En raison de la réception, après l'envoi de la note de présentation, des états de notification des taux, et compte-tenu du choix de la proposition n°2 pour la fiscalité additionnelle, Mme CORBELON-BIOUGNE demande aux conseillers d'effectuer certaines modifications des propositions budgétaires. Ces corrections étant effectuées, le budget s'équilibre comme suit :

<u>En fonctionnement :</u>	1 569 530 €
<u>En Investissement :</u>	489 188 €

Mme DELAPORTE fait remarquer que le montant du BP 2014 est inférieur au budget 2013.

Mme CORBELON-BIOUGNE répond que le budget 2014 a été fait en se rapprochant au plus près du compte administratif 2013.

Après lecture de la proposition de budget primitif 2014 par chapitre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le Budget Principal pour l'exercice 2014, qui s'équilibre comme suit :

<u>En fonctionnement</u> :	1 569 530 €
<u>En Investissement</u> :	489 188 €
- Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

2. Développement économique

2.1. Prise de participation de la SEM Patrimoniale dans une SAS pour la réalisation de bâtiments industriels BSMAT Fourchambault Garchizy – Renault Truck Défense

M. le Président donne la parole à M. VOISINE pour une présentation de ce projet de délibération.

Le projet industriel

En 2014, la 15^{ème} Base de soutien du Matériel de l'Armée de Terre (BSMAT) de Fourchambault sera dissoute. Le site qui s'étend sur une surface de 760 992 m² fera l'objet d'une aliénation de la part du Ministère de la Défense Nationale et s'inscrit dans un programme de requalification d'emprises militaires contracté avec les collectivités locales via un Plan de Local de Redynamisation.

Une partie du site est occupée par l'entreprise Renault Trucks Défense (RTD) avec son Centre de Maintien en Conditions Opérationnelle CMCO. L'entreprise dispose actuellement de la moitié du bâtiment principal du site ainsi que divers bâtiments annexes (aire de lavage, lieux de stockage...).

Renault Truck Défense souhaite maintenir et développer son activité industrielle sur ce site :

- Adaptation, réparation, maintenance opérationnelle des dits véhicules et matériels, notamment le Véhicule d'Avant Blindé
- L'approvisionnement en pièces de rechange
- Développer, industrialiser et produire en série une gamme de véhicules militaires terrestres.

L'installation de l'activité par RTD s'est opérée progressivement et surtout son développement constitue un enjeu d'importance pour le territoire. L'établissement emploie actuellement 210 salariés, des embauches supplémentaires sont prévues à moyen terme.

Pour confirmer cette implantation, il est nécessaire de reprendre l'immobilier de la Base avant sa fermeture en juin 2014 et de procéder à la réhabilitation du bâtiment principal de 40 000m².

Renault Truck Défense souhaite trouver une solution de portage immobilier permettant la réhabilitation du clos de couvert du bâtiment principal. Cette offre locative permettrait à

l'entreprise de pouvoir investir dans l'aménagement intérieur du bâtiment et dans de nouveaux outils de production.

Solution de portage immobilier par une SAS

L'investissement immobilier est important : environ 7 500 000 € pour acquérir et réhabiliter le bâtiment de 40 000m². La SEM patrimoniale de la Nièvre a étudié une solution de portage en collaboration avec la Caisse de Dépôts et d'autres partenaires bancaires.

Ce portage permet à la SEM patrimoniale de ne pas engager des capitaux de façon trop importante et de limiter les risques d'investissement.

A cette fin, la SEM Patrimoniale de la Nièvre constituerait une Société par Action Simplifiée (SAS) dédiée au portage des bâtiments accueillant Renault Truck, dont le capital sera partagé entre les différents investisseurs.

La SAS aura pour objet le financement, la réhabilitation et la location du site industriel de la BSMAT Fourchambault à Garchizy.

Dans le cadre du Plan Local de Revitalisation lié à la fermeture de la base militaire, des subventions publiques ont été contractualisées pour la réalisation de ce projet pour un montant de 1 892 000€ soit 25% du coût d'investissement.

La création de cette SAS doit permettre le dépôt des dossiers de subvention notamment pour les fonds européens, pour lesquels les dossiers doivent être constitués avant fin mars 2014 par la structure bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, cette prise de participation dans la SAS doit recevoir l'agrément des collectivités actionnaires de la SEM Patrimoniale de la Nièvre, possédant un siège d'administrateur, préalablement à la décision du Conseil d'Administration.

M. GAGNEVIN fait part de sa désapprobation, car nous ne sommes pas certains que Renault Truck Défense continue à investir sur le site dont Volvo prend de plus en plus de parts en capital. Les emplois promis n'ont pas été tenus. En outre, la pollution du site est peut-être plus importante que prévue.

M. VOISINE explique que la décision permet d'affirmer que la Nièvre a fait tout son possible sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (par 20 voix pour et 12 abstentions) :

- Décide d'agréer la prise de participation de la SEM Patrimoniale de la Nièvre dans une Société par Action Simplifiée destinée au portage immobilier des bâtiments industriels de l'ancienne BSMAT Fourchambault Garchizy.
- Charge le président de signer toutes les pièces nécessaires.

3. Travaux

3.1. Réhabilitation de la maison d'Achille Millien – exonération des pénalités de retard

M. le Président donne la parole à Thomas DOUSSARD qui explique que les travaux de réhabilitation de la maison d'Achille Millien ont été réceptionnés le 29 janvier 2014, alors que, selon les termes des actes d'engagement, ils auraient dû l'être dans les trois mois suivant le lancement des travaux, soit début décembre.

Cette modification du calendrier a été consentie en concertation entre la CCPC et le maître d'œuvre suite au retard d'approvisionnement d'une entreprise. *In fine*, ce retard ne porte pas préjudice à la CCPC quant à la qualité des travaux, qui ont été parfaitement réalisés (pas de réserve à l'issue de la réception).

Cependant au regard du CCAP, les entreprises accusant un retard doivent être sanctionnées par les pénalités prévues. Donc pour ne pas pénaliser ces entreprises, la trésorerie municipale nous demande de délibérer pour renoncer aux pénalités de retard.

M. BULIN explique qu'une suspension de délais aurait pu être prise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (par 19 voix pour, 6 abstentions et 7 voix contre) :

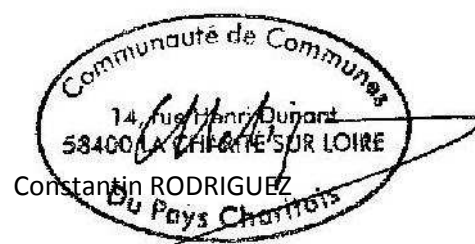
- Décide d'exonérer de pénalités de retard les entreprises ayant travaillé à la réhabilitation de la maison d'Achille Millien,
- Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le 20 mars 2014 à 20h15.

Le Président



Pour copie conforme

- Le 10/04/2014

Constantin RODRIGUEZ, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHARITOIS